



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 109

LOCATION D'UNE « SONORISATION »  
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « FÊTE DE LA MUSIQUE 2023 » AVEC LA  
SOCIÉTÉ BESSIE ET COMPAGNIE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des animations culturelles variées aux Tavernaciens ;

Considérant que la Fête de la musique sera organisée le mercredi 21 juin 2023 à Taverny ;

Considérant que la commune souhaite sonoriser le kiosque du Parc Leyma pour les concerts amateurs qui se produiront à l'occasion de la fête de la musique ;

Considérant que la société « BESSIE & COMPAGNIE » propose de mettre en place une sonorisation pour les concerts amateurs qui se produiront au kiosque du Parc Leyma, pour un montant de 1 500 € TTC (MILLE CINQ CENTS EUROS TTC) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230320-DM2023\_109-CC

Réception en sous-préfecture le : 07/04/2023

Publication le : 07/04/2023

**Considérant** qu'en conséquence, il y a nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition de la société « BESSIE & COMPAGNIE » ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La location de la sonorisation pour les concerts amateurs dans le cadre de la Fête de la musique, telle que proposée par devis par la société « BESSIE & COMPAGNIE » sise 291 route de Bel air à RECUEIL (72510), est acceptée.

*SIRET : 840 321 632 00019*

### Article 2 :

La mise à disposition de la sonorisation aura lieu le mercredi 21 juin 2023 à partir de 10h00 jusqu'à la fin des concerts amateurs.

### Article 3 :

Le montant total de cette prestation est de 1 500 € TTC (MILLE CINQ CENTS EUROS TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, dans le délai de paiement en vigueur, à compter de leur réception.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 29 mars 2023

Le Maire,

  
Florence PORTELLI